



## AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	21 (dont 5 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURRENC (excusé).			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président.
			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 8.7.24
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 juin 2024			<b>N° :</b> 017-200043479-20240704-2024-07-02-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 9.7.24

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2024**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le CIAS Aunis Sud est adhérent à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires). L'ANDES s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. En contrepartie, l'épicerie solidaire s'engage à justifier auprès d'ANDES de l'achat de denrées alimentaires, à concurrence du montant alloué. L'achat de fruits et légumes est fortement encouragé.

L'ANDES a donc établi une convention annuelle qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques, et précise les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière allouée ainsi que son montant.

Cette enveloppe a été calculée sur la moyenne de la file active 2023, ce qui correspond à **203** personnes pour le CIAS Aunis Sud.

Le montant attribué à l'épicerie solidaire pour l'année 2024 s'élèvera à **11 845 €**.

Il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2024, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.


Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.


Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

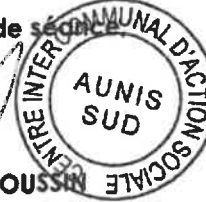
Le Président,

  
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

  
Jean-Michel SOUSSIN


**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.